

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le trente septembre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal de Goderville s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. CARLIERE Frédéric, Maire.

La séance a été publique, dans le respect du protocole sanitaire imposé par la Covid-19.

Deux auditeurs à la séance.

Etaient présents :

MM. CARLIERE Frédéric, COSTANTIN David, DENEUFVE David, Philippe FLEURY, GERON Michel, LEGROS Mathieu, MOIZAN Gérard, ROSE Marc et VOGEL Benjamin.

Mmes COZIC Bernadette, DUMONTET Mireille, Géraldine LAVILLE REVET et Virginie MESNIL.

Pouvoirs :

Mme LEBER Sophie donne pouvoir à M. CARLIERE Frédéric.

M. LEPETIT Patrick donne pouvoir à M. MOIZAN Gérard.

Mme LEROUX Christelle donne pouvoir à Mme MESNIL Virginie.

M. REVOL Philippe donne pouvoir à Mme LAVILLE REVET Géraldine.

Mme VANIER Pascaline donne pouvoir à Mme COZIC Bernadette.

Absents et excusés : Mmes BACHELEY Françoise, BOUREL Fanny, CHEDRU Dominique, FAUCHIER Elise, LEBER Sophie, LEROUX Christelle et VANIER Pascaline.

MM LEPETIT Patrick et REVOL Philippe.

Secrétaire de séance : Virginie MESNIL

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.

Il est adopté à l'unanimité.

Sauf indication contraire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La séance débute par la présentation de deux nouveaux agents communaux ;

Arnaud LECROQ recruté en mai dernier en qualité de Chargé de programmation culturelle et de spectacles vivants et ;

Chloé MOILET recrutée en juin dernier en tant que Chargée de communication et gestionnaire des salles communales.

Madame CAVELIER, Directrice Générale des Services, présente quant à elle les finances de la Commune et informe que celles-ci sont « saines ». Elle précise que des travaux étant achevés, les versements des subventions obtenues vont être sollicités ; travaux du gymnase et DECI.

Au 30 septembre 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 1 317 082.78 euros consommés
- Recettes : 1 276 539.72 euros encaissés

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 512 999.18 euros consommés
- Recettes : 52 078.90 euros encaissés

Question n° 1 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**Château du Bel Air - Annulation des délibérations n°11 du 01/06/2021 et n°1 du 06/07/2021**

Monsieur le Maire expose que suite à la requête enregistrée le 30 juillet dernier, la SARL Ideame Aménageur du territoire a demandé au Juge des Référé de suspendre la délibération n°2021-120 du 6 juillet 2021 par laquelle la commune a décidé de préempter les parcelles cadastrées section A n°1002, 1004 et 1010 situées 41, rue du Bel Air à Goderville pour un prix de 385 000 euros et 30 000 euros de frais de commissions et de mettre à la charge de la Commune une somme de 2 500 euros en application de l'article L.761-1 du code de la justice administrative. Au terme de cette ordonnance, la décision de préempter a été suspendue au motif qu'elle a été prise par une autorité incompétente, le Conseil Municipal, à la place du Maire. Afin d'éviter des frais et des risques d'engagement de la responsabilité de la Commune il serait souhaitable d'annuler les délibérations. L'élu précise que si le Conseil Municipal souhaite pouvoir délibérer sur de futures préemptions, il conviendra de retirer, lors d'un prochain Conseil Municipal, cette délégation au Maire (délibération n°6b du 02/07/2020).

Monsieur Marc ROSE demande ce qu'il devient de l'accès au poumon vert avec l'annulation de ce Droit de Préemption Urbain. Monsieur le Maire lui répond que d'autres pistes sont à approfondir.

Les délibérations n°11 du 01/06/2021 et n°1 du 06/07/2021 sont annulées.

Le Conseil Municipal renonce à la Déclaration d'Intention d'Aliéner du Château du Bel Air (parcelles cadastrées section A n°1002, 1004 et 1010 situées 41, rue du Bel Air).

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces inhérentes à l'annulation de ces deux délibérations et à ce Droit de Préemption Urbain.

Question n° 2 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**Bilan de concertation et arrêt de projet de PLUi - AVIS**

A la demande de Monsieur le Maire, Michel GERON, Adjoint à l'Urbanisme expose :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Intercommunal ;
- L'avis défavorable de Monsieur le préfet de Seine-Maritime sur le projet arrêté le 30 septembre 2019 et la nécessité de revoir en profondeur ledit projet pour réduire davantage la consommation de l'espace, d'une part, et geler le développement urbain des communes d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, dans l'attente de la nouvelle station de traitement des eaux usées, d'autre part.
- Les termes du second débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 21 janvier 2021 ;
- Le travail de concertation approfondie entre les communes et la Communauté de Communes selon les modalités de la charte de gouvernance et de participation signée le 30 septembre 2015 ;

Un avis favorable est donné par le Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Campagne-de-Caux.

Question n° 3 : POLE SOCIAL ET CULTUREL**Communauté de Communes Campagne de Caux - Présentation du projet de mutualisation**

Monsieur le Maire rappelle le projet de mutualisation d'un pôle solidarité et culturel puis présente les données transmises par l'Aide à Maîtrise d'Ouvrage, ARCAADE, travaillées conjointement avec la Communauté de Communes.

Surfaces et montants estimatifs en date du 22 septembre 2021 :

Surface Plancher	591,23 m ²
Coeff répat	0,25926
Coeff répat par entité avec commun	0,25926
Montant Travaux HT	1 028 497,93€
Montant Opération HT	1 296 942,63€
DETR	259 388,53 €
DEPT 76	90 742,19 €
CNAF (EAJE - PIAJE)	- €
CNAF (RAM - PIAJE)	- €
CAF SM - EVS	- €
REGION	- €
DRAAC	40 000,00 €
DSIL	259 388,53 €
FNADT	49 639,88 €
TOTAL SUBVENTION	752 369,03 €
Reste à Charge HT par entité	544 573,59 €
Minoration FCTVA	255 300,56 €
TOTAL FINANCEMENT TTC	799 874,15 €

Le projet est validé en l'état même s'il ne s'agit que d'une estimation et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces inhérentes à ce projet de mutualisation pour la construction d'un pôle solidarité – culture avec la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Madame Géraldine LAVILLE-REJET demande le devenir du bâtiment de l'actuelle médiathèque. Monsieur le Maire lui répond que c'est en cours de réflexion.

**Question n° 4 : REGLEMENT INTERIEUR
Salle culturelle « La Ficelle » - Approbation**

Après lecture dudit règlement, ce dernier est approuvé et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces inhérentes à ce règlement intérieur ainsi que toutes les pièces afférentes aux locations. Un exemplaire de ce règlement sera donné à chaque location.

**Question n° 5 : REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES
Maison des Associations (MDA) et Salle des Fêtes - Approbation**

Après lecture dudit règlement, ce dernier est approuvé et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces inhérentes à ce règlement intérieur ainsi que toutes les pièces afférentes aux locations. Un exemplaire de ce règlement sera donné à chaque location.

**Question n° 6 : CLOTURE DE REGIE DE RECETTES
Location des locaux de réception - Salle culturelle « La Ficelle »**

Sur proposition du Receveur Municipal, le Conseil Municipal décide de clôturer la régie de recettes n°44 afférente à la location des locaux de réception de la salle culturelle « La Ficelle ».

Les locataires recevront directement un titre de recettes à leur domicile, leur demandant de régler les frais de location avant la remise des clés.

**Question n° 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MENAGE ET DE DEGRADATIONS
Location du 15 septembre 2021 - Salle culturelle « La Ficelle »**

Monsieur le Maire informe que suite à la location de la salle culturelle « La Ficelle » à des particuliers, le mercredi 15 septembre 2021, des manquements aux termes du contrat de location ont été constatés. En effet, photographies et vidéo-surveillance à l'appui, les locaux loués n'ont pas été rendus nettoyés correctement et une clenche de porte (crémone pompier rotative noire) a été endommagée.

En conséquence, l'élu propose de faire porter le coût aux locataires comme suit :

- Entretien et ménage non effectué : 16 euros/heure d'intervention, sachant que 10h de ménage par un employé communal ont été nécessaires pour remettre au propre le bâtiment ;
- Clenche détériorée : selon le montant annoncé par l'entreprise « SNMA GRANDPIERRE », soit 115.20 euros.

Un titre de recettes d'un montant de 275.20 euros sera adressé aux locataires du mercredi 15 septembre 2021. Cette recette sera encaissée en section de fonctionnement, article 70878.

Question n° 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MENAGE**Location du 29 septembre 2021 - Salle culturelle « La Ficelle »**

Monsieur le Maire informe que la Chambre du Commerce et de l'Industrie a loué la salle culturelle « La Ficelle » le 29 septembre 2021. Une réunion avec les commerçants locaux a été effectuée. Toutefois, la CCI n'a pas souhaité effectuer le ménage des locaux préférant être facturée pour la prestation d'entretien des locaux.

En conséquence, l'élu propose de faire porter le coût comme suit :

- Entretien et ménage non effectué : 16 euros/heure d'intervention, sachant que 2h de ménage par un employé communal ont été nécessaires pour remettre au propre le bâtiment.

Un titre de recettes d'un montant de 32 euros sera adressé aux locataires du mercredi 29 septembre 2021. Cette recette sera encaissée en section de fonctionnement, article 70878.

Question n° 9 : TARIFS DE LOCATIONS ET DE CAUTIONS**Salle culturelle « La Ficelle » et Salle « Maison des Associations (MDA) » et Salle des Fêtes**

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

❖ La Ficelle :➤ **Locations aux particuliers et entreprises :**

	Salles 1 et 2 1 jour	Salles 1 et 2 2 jours	Salles 2 et 3 1 jour	Salles 2 et 3 2 jours	Salles 1, 2, 3 1 jour	Salles 1, 2, 3 2 jours	Salles 1, 2, 3 3 jours
Habitants de Goderville	500 €	700 €	-	-	800 €	1000 €	1200 €
Habitants de la COMCOM	650 €	850 €	-	-	950 €	1200 €	1400 €
Habitants extérieur à la COMCOM	800 €	1000 €	-	-	1200 €	1400 €	1600 €
Entreprises et asso. hors Pays des Hautes Falaises	900 €	1100 €	1100 €	1300 €	1300 €	1500 €	1700 €
Résidences artistiques	Restitution obligatoire	Restitution obligatoire	Restitution obligatoire	Restitution obligatoire	Restitution obligatoire	Restitution obligatoire	Restitution obligatoire

Pour les habitants et associations de la Commune, le montant de location cité ci-dessus s'entend location de vaisselle comprise.

Elle sera demandée au préalable et non le jour de la remise des clés.

Pour les extérieurs à la Commune, aucune vaisselle ne sera mise à disposition.

Tarifification de la vaisselle manquante ou cassée : **forfait de 16 € et au-delà de 10 pièces manquantes ou cassées, 2.50 €/pièce.**

➤ **Locations aux associations culturelles et non culturelles**

Siège de l'association	GODERVILLE	COM.COM.	PAYS HTES FAL.	AUTRES
Asso. culturelle	Gratuit	Gratuit	Part.fonct. 200 €	Tarifs CM
Asso. non culturelle	Gratuit	Tarifs CM 30/09/2021	Tarifs CM 30/09/2021	30/09/2021

Toute association organisant une activité à but lucratif n'entrant pas dans le cadre de ses activités aura le tarif voté en Conseil Municipal du 30/09/2021.

Aucune location possible de la salle culturelle pour un loto ou un vide-greniers.

MET EN PLACE une participation aux frais d'entretien, de consommations d'énergie, d'eau et d'utilisation de la vaisselle :

✓ Association culturelle de Goderville utilisant les équipements d'éclairage scénique, de sonorisation, de vidéo-projection, la console de programmation, la régie :

16 € par heure d'occupation.

✓ Association et tout organisme public refusant d'effectuer l'entretien – ménage :

16 € par heure d'occupation.

✓ Autre association et tout organisme public utilisant les éclairages scéniques, la console de programmation, la régie :

25 € par heure d'occupation.

✓ Association n'utilisant pas les équipements ci-dessus cités :

Forfait de 50 €.

➤ **Cautions**

Chèque de caution Ménage et tri sélectif	500 €	500 €	-	-	500 €	500 €	500 €
Chèque de caution Meuble et immeuble	2 500 €	2 500€	2 500€	2 500 €	2 500€	2 500€	2 500 €

En cas de dégradations, la Municipalité se réserve le droit d'effectuer des demandes de remboursement par le biais de devis afin de réparer les dégradations commises.

Un titre de recettes sera adressé au locataire avec le devis annexé.

❖ Maison des Associations (MDA) et Salle des Fêtes

	Réunion	1 jour	2 jours	Vaisselle
<i>Habitants de Goderville</i>				
Salle des Fêtes - Mairie	70 € (ponctuelle) 330 € (forfait annuel)	280 €	430 €	intégrée au coût de location
Maison des Associations	70 € (ponctuelle) 330 € (forfait annuel)	280 €	430 €	intégrée au coût de location
<i>Hors commune</i>				
Salle des Fêtes - Mairie	70 € (ponctuelle) 330 € (forfait annuel)	400 €	600 €	intégrée au coût de location
Maison des Associations	70 € (ponctuelle) 330 € (forfait annuel)	400 €	600 €	intégrée au coût de location

La participation sollicitée **aux associations** pour une **participation aux frais de chauffage, d'électricité et de vaisselle** est fixée à **30 €**.

Tarification de la vaisselle manquante ou cassée : forfait de 16 € et au-delà de 10 pièces manquantes ou cassées, 2.50 €/pièce.

➤ **Cautions**

Chèque de caution Ménage et tri sélectif	500 €	500 €	-	-	500 €	500 €	500 €
Chèque de caution Meuble et immeuble	2 500 €	2 500€	2 500€	2 500 €	2 500€	2 500€	2 500 €

En cas de dégradations, la Municipalité se réserve le droit d'effectuer des demandes de remboursement par le biais de devis afin de réparer les dégradations commises.
Un titre de recettes sera adressé au locataire avec le devis annexé.

Question n° 10 : REMBOURSEMENT – FRAIS ENERGETIQUES

Local professionnel sis « 7, place Godard des Vaux »

Monsieur le Maire informe que le locataire du local professionnel sis « 7, place Godard des Vaux » n'a pas effectué dans le délai imparti l'ouverture de compteur gaz à son nom. A cet effet, deux factures ont été réglées par erreur par la Collectivité.

En conséquence, l'élu propose de demander le remboursement desdites factures au locataire du local professionnel sis « 7, place Godard des Vaux » ;

- Facture ENGIE n°40014138865 du 05/03/2021 de 372.48 €,
- Facture ENGIE n°420004663873 du 07/07/2021 de 351.50 €

Un titre de recettes d'un montant de 723.98 € sera adressé au locataire avec en pièce-jointe, les deux factures précédemment mentionnées. Cette recette sera encaissée en section de fonctionnement à l'article 70878.

Question n° 11 : LOCATION LOCAL PROFESSIONNEL**Local professionnel sis « 7, place Godard des Vaux » - Approbation du tarif de location**

Monsieur le Maire informe ses collègues de la future vacance du local sis « 7 place Godard des Vaux » et que Madame GHERRAM souhaiterait reprendre le bail et installer son activité d'hypnothérapeute.

La location est déterminée à Madame GHERRAM, dès que possible pour un loyer mensuel de 465€ pour ce bail professionnel (dépôt de caution sera du même montant.

L'Office Notarial de l'Estuaire « Maîtres de GRIMAUDET de ROCHEBOUET, JARDIN, PHILIPPOTEAUX, AMICE, DUPIF, LUTUN - LE MAGNENT, DENOITS » est chargé de la gestion de ce bien.

Question n° 12 : LOCATION LOCAL PROFESSIONNEL**Local professionnel sis « 31, rue Guy de Maupassant » - Approbation du tarif de location**

Monsieur le Maire informe ses collègues de la future vacance du local professionnel sis « 31, rue Guy de Maupassant » et précise qu'à ce jour, aucun médecin généraliste ne s'est présenté pour reprendre le local.

Un loyer mensuel de 425.63€ pour ce bail professionnel (dépôt de caution sera du même montant. L'Office Notarial de l'Estuaire « Maîtres de GRIMAUDET de ROCHEBOUET, JARDIN, PHILIPPOTEAUX, AMICE, DUPIF, LUTUN - LE MAGNENT, DENOITS » est chargé de la gestion de ce bien.

Question n° 13 : DECISION MODIFICATIVE n°03/2021**Ville de GODERVILLE - Opérations réelles**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2021 étant insuffisants, il propose d'effectuer les modifications de crédits comme suit :

Dépenses SI			Recettes SI		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
21534	041	11 665.19 €	13258	041	11 665.19 €
21534	041	15 974.05 €	13258	041	15 974.05 €

La Décision Modificative est approuvée.

Question n° 14 : ADOPTION RAPPORT D'ACTIVITES**Rapport d'activités de la Communauté de Communes Campagne de Caux Déchets – Année 2020**

Monsieur le Maire propose la validation du rapport d'activités des déchets de la Communauté de Communes Campagne pour l'année 2020.

Le rapport d'activités des déchets de la Communauté de Communes Campagne pour l'année 2020 est approuvé.

Le point initialement numéro 15 « Intégration de l'actif, du passif e des résultats des services Eau et Assainissement de la Commune à la Communauté de Communes Campagne de Caux est reporté à une prochaine séance.

Question n° 15 : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Communauté de Communes Campagne de Caux et communes membres - Cavités souterraines

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Campagne de Caux souhaiterait réaliser un marché d'études géotechniques et assistance technique pour la levée d'indices de cavités souterraines ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de confortement et la réalisation des travaux de comblement des cavités souterraines.

Un nouveau groupement de commande est ainsi en cours de constitution pour la période allant du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2025 et a notamment pour objet de permettre aux collectivités intéressées d'accéder à moindre coût à ces prestations.

La création d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Campagnes de Caux et les communes membres de l'EPCI est approuvée. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion au groupement de commande avec les communes membres qui souhaitent adhérer ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce groupement de commandes.

Question n° 16 : France RELANCE

Urbanisme et cantine scolaire

• **Urbanisme :**

Aide aux maires bâtisseurs, dématérialisation de l'application du droit du sol (ADS)

Depuis le 1^{er} juin 2021, les services de l'Etat sont prêts à recevoir, instruire et transmettre les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée.

Ainsi, les collectivités qui souhaiteraient anticiper les échéances de la loi ELAN du 1^{er} janvier 2022 peuvent désormais se raccorder aux outils de l'Etat et à leur tour intégrer la chaîne d'instruction dématérialisée.

• **Cantine scolaires :**

Le plan France Relance vient en soutien des cantines scolaires des écoles maternelles et primaires pour lancer la dynamique, en permettant de financer : l'achat d'équipement et de matériel nécessaire à la cuisine, à la transformation de produits frais ou à la conservation ; des investissements immatériels ; ou encore des prestations intellectuelles (formations du personnel de cuisine).

Une aide financière auprès des services d'Etat dans le cadre du plan France Relance, au titre de l'urbanisme et de la cantine scolaire est sollicitée. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces inhérentes à ces dossiers de demande de subvention, notamment les devis.

**Question n°17 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES REMPLACEMENTS
Personnel – Service Education « écoles »**

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la restauration scolaire et l'entretien des locaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

❖ Contrats d'accroissement temporaire d'activité :

- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 23.21/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité dans les écoles ; surveillance de garderie, restauration scolaire et entretien des locaux ;
- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois (jusqu'au 31/12/2021) sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité dans les écoles ; surveillance de garderie, restauration scolaire et entretien des locaux ;
- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 22.24/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité dans les écoles ; surveillance de garderie, restauration scolaire et entretien du gymnase communal ;

❖ Contrats de remplacement :

- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 25/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité dans les écoles ; restauration scolaire et entretien des locaux ;
- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité dans les écoles ; restauration scolaire et entretien des locaux ;
- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité dans les écoles ; restauration scolaire et surveillance dans les cours de récréation

Les six emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique sont créés pour effectuer les missions de garderie, restauration scolaire et entretien des locaux municipaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, 30/35^{ème}, 25/35^{ème}, 23.21/35^{ème}, 22.24/35^{ème} et 6/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces inhérentes à cet accroissement d'activités et à ce recrutement. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 356 indice majoré 334, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du BP 2021.

**Question n° 18 : FRAIS DE REMBOURSEMENT DES DEPLACEMENTS
Agents Municipaux & Elus**

La prise en charge des frais de déplacements suivants des agents communaux et des élus, après présentation des justificatifs de dépenses est approuvée comme suit :

1. **Frais de repas : 17.55 €**
2. **Frais d'hébergement : 90 € par nuitée dans une ville de + de 200 000 habitants et 70 € par nuitée dans une autre commune.**

Toutefois, après étude des situations particulières (dépassement justifié du montant des frais en région parisienne et grandes agglomérations), le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré dans la limite des frais effectivement engagées par l' élu avec un maximum de 110 € par nuitée.

3. **Frais de déplacement : le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique 2^{ème} classe.**

Toutefois, si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante, l'autorisation à utiliser un véhicule personnel pourra être sollicitée auprès de l'autorité territoriale au préalable de son utilisation.

Après validation de l'**utilisation du véhicule personnel** par Monsieur le Maire, le remboursement des frais se fera comme suit, jusqu'à 2 000km :

- **pour un véhicule de 5 CV et moins : 0.29 €**
- **pour un véhicule de 6 et 7 CV : 0.37 €**
- **pour un véhicule de 8 CV et plus : 0.41 €**

4. **Frais de stationnement, de péage d'autoroutes, de frais en commun sur place sur présentation des justificatifs acquittés.**

Le versement d'une avance est autorisé lorsque les frais de déplacement (hébergement – repas – transport) **dépassent la somme de 300 €.**

L'avance, correspondant à minima aux frais d'hébergement (justificatif à fournir) sera versée sur le compte bancaire de l'agent communal ou de l' élu.

Questions diverses :

Suite à l'accident du 26 septembre 2021, Monsieur VOGEL Benjamin demande si des contrôles pour excès de vitesse vont être plus régulièrement effectués par la Gendarmerie.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Extraits de délibérations adressés à la **SOUS -PREFECTURE**

QUESTION N° 1 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 149
✓ Droit de Préemption Urbain – château du Bel Air	
QUESTION N° 2 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGES 150 à 151
✓ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis	
QUESTION N° 3 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGES 152 à 153
✓ Pôle social et culturel – Présentation du projet	
QUESTION N° 4 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 154
✓ Règlement intérieur – salle culturelle « La Ficelle »	
QUESTION N° 5 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 155
✓ Règlement intérieur – salles communales – « MDA » et « Salles des Fêtes »	
QUESTION N° 6 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 156
✓ Clôture de la régie – salle culturelle « La Ficelle »	
QUESTION N° 7 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 157
✓ Remboursement des frais de ménage et de dégradation – location du 15/09/2021	
QUESTION N° 8 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 158
✓ Remboursement des frais de ménage	
QUESTION N° 9 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGES 159 à 161
✓ Tarifs de locations et de cautions au 01/01/2022 – salle culturelle et salles communales	
QUESTION N° 10 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 162
✓ Remboursement des frais énergétiques – local pro. « 7, place Godard des Vaux »	
QUESTION N° 11 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGES 163
✓ Location local professionnel « 7, place Godard des Vaux »	
QUESTION N° 12 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 164
✓ Location local professionnel « 31, rue Guy de Maupassant »	
QUESTION N° 14 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 166
✓ Adoption rapport d'activités – déchets – année 2020	
QUESTION N° 15 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 167
✓ Adoption rapport d'activités – déchets – année 2020	
QUESTION N° 16 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 168
✓ France Relance – urbanisme et cantine scolaire	
QUESTION N° 17 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGES 169 à 170
✓ Accroissement temporaires d'activités – remplacements dans les écoles	
QUESTION N° 18 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGES 171 à 172
✓ Frais de remboursement des déplacements – agents municipaux et élus	

Extrait de délibération adressé à la **PREFECTURE**

QUESTION N° 13 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 165
✓ Décision modificative n°03/2021	